

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015**

Date de convocation : 26/11/2015
Date d'affichage : 26/11/2015

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil quinze, le trois décembre, à 19 H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre OZANGE, Maire.

Présents : MM Pierre OZANGE, Didier TORCHÉ, Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU, Gilles LEBRAY, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUHIER Michel GERVAIS, Kévin LAMBERT et Yves BLIN

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Patrick TOURNAT

SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame la Préfète sollicite les communes concernant le schéma départemental de coopération intercommunale afin qu'elles émettent un avis conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire précise que ce schéma est parvenu en mairie le 21 octobre 2015 et que les communes disposent d'un délai de 2 mois pour rendre cet avis.

Concernant la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, 9 communes pourraient arriver au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres (2 voix POUR, 3 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS)

- S'abstient sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe ses collègues que le cimetière de CORMES est dépourvu de règlement.

Monsieur le Maire précise que la commission « cimetière » a élaboré un projet de règlement soumis pour avis aux membres du conseil municipal qui pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Valide le projet de règlement cimetière
- Confirme que ce dernier est applicable au 1^{er} janvier 2016.

CIMETIERE – MONTANT DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe ses collègues que le montant des concessions n'a pas évolué depuis plusieurs années, à savoir :

- Concessions trentenaires : 70 €
- Concessions cinquantenaires : 115 €

Monsieur le Maire précise que la commission « cimetière » propose les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Concessions trentenaires : 150 € (même montant pour les caves-urnes)
- Concessions cinquantenaires : 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Valide les tarifs proposés par la commission « cimetière » :
 - Concessions trentenaires : 150 € (même montant pour les caves-urnes)
 - Concessions cinquantenaires : 250 €
- Confirme que ces derniers seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune est concernée par le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'elle doit recruter 2 agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune percevra une dotation de 1889 € pour ce recensement.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour rémunérer les 2 agents recenseurs selon les modalités suivantes : division par moitié pour chaque agent + un forfait de 100 € pour les kilomètres parcourus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Accepte de verser à chaque agent la moitié de la dotation + un forfait de 100 € pour les kilomètres parcourus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des salaires correspondants pour les périodes de janvier et février 2016.

INDEMNISATION FRAIS ELECTION

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est possible de reverser à l'agent faisant fonction de secrétaire de mairie les dotations versées par l'Etat pour les élections.

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération avec effet immédiat et pour la durée restante du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Accepte de verser à l'agent faisant fonction de secrétaire de mairie les dotations versées par l'Etat pour les élections.
- Prend acte que cette délibération prend effet immédiatement et pour la durée restante du mandat.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe ses collègues que la délibération n°24 du 26 mars 2015 comporte une erreur, à savoir : la balance en section d'investissement doit être équilibrée pour un montant de 146 106.80 € et non 146 106.00 € comme mentionné.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de corriger cette délibération en indiquant que la section d'investissement s'équilibre à 146 106.80 € et d'ajuster le budget en ajoutant un crédit de 0.80 € au chapitre 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Accepte de corriger la délibération n°24 en ce sens : la section d'investissement s'équilibre à 146 106.80 €
- Accepte d'ajuster le budget en ajoutant un crédit de 0.80 € au chapitre 16.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de l'école Roger Mahuet acceptée par délibération n°66 du 5 novembre 2015 n'est pas prévue au budget 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite un virement de crédits afin de pouvoir régler la facture de l'agence AMC Architectes d'un montant de 1920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits suivant :
- Article 2315 – programme voirie - 803 €
- Article 21312 – programme travaux bâtiment école - 1 147 €
- Article 2031 – programme accessibilité école + 1 950 €

PROJETS 2016

Signalisation routière, accessibilité, revêtement mousse sous structure cour école maternelle, ordinateurs pour école, éclairage public, city stade

QUESTIONS DIVERSES :

- *Cérémonie des vœux : 8 janvier 2016 à 18 h 30 salle des fêtes*
- *Bulletin municipal : dernières corrections pour impression, distribution à partir du 14 décembre 2015*

Fin de séance : 21 h